MAIRIE DE BREUIL-BOIS-ROBERT Rue de la Libération 78930 BREUIL-BOIS-ROBERT Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 0 3 DEC, 2024

ID : 078-217801042-20241130-DEL_24_11_39-DE

N° 24-11-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trente novembre, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2024.

<u>PRÉSENTS</u>: M.M. MOISAN (Maire), DELAVAUD, ROUXEL, MANIANGA-KEYET, DA SILVA PEDRO, KERJEAN, FORTIN. Mmes JACQUENET, DESPINS, VOLLAND.

ABSENTE: Mme FOURNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANIANGA-KEYET.

Présents : 10 Votants : 10

En exercice:

Nombre de Conseillers :

11

OBJET: Désaffectation et vente de la sente rurale chemin des Fontaines

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 24-10-36 du 21 octobre 2024.

Vu les articles L161-2 et L161-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la nécessité de régulariser l'acte de propriété de Monsieur LEROY et Madame DEBAT,

Considérant que la sente du chemin des Fontaines a été utilisée antérieurement par les riverains pour l'entretien des haies de clôture de leurs propriétés,

Considérant de ce fait la possibilité de retenir la présomption d'affectation à l'usage du public de cette sente ;

Considérant que tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune et relève de son domaine privé,

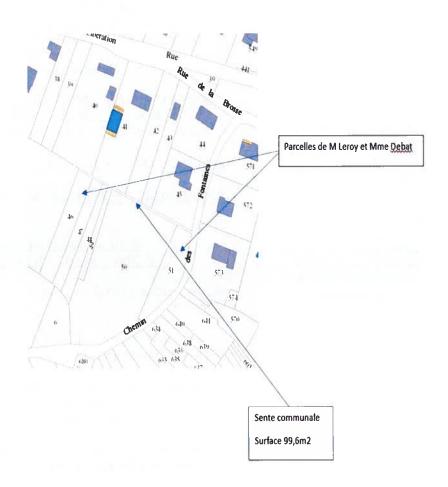
Considérant que de ce fait, cette sente se trouve classée dans la catégorie des chemins ruraux ;

Considérant que les communes n'ont pas l'obligation légale d'entretenir leurs chemins ruraux si elles ne les ont pas expressément ouverts à la circulation publique par des actes de surveillance et de voirie ;



Considérant que depuis plusieurs dizaines d'années, la commune n'a pas entretenu cette sente et que ce de fait, elle ne peut plus être affectée à l'usage public,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de conserver la sente du chemin des Fontaines dans son patrimoine, qui se trouve enclavée dans la propriété de Monsieur LEROY et Madame DEBAT et qui se conclue dans une autre propriété privée,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- . décide de la désaffectation de la sente rurale du chemin des Fontaines ;
- . décide de l'aliénation de cette sente dans les formes prescrites par la loi ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024 Publié le 0 3 DEC. 2024



ID: 078-217801042-20241130-DEL_24_11_39-DE

. décide de vendre la parcelle communale de la sente du chemin des Fontaines, d'une surface de 99,6 m2, pour un montant total de 92,00 € correspondant au prix de vente de 74,70 € (0,75 €/m2 de terre agricole) et au montant des frais d'enregistrement à la publicité foncière de 17,00 €, pour 75% à Monsieur Michel LEROY et pour 25% à Madame Hélène DEBAT;

- . autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative et à signer tout document utile à la vente de ce terrain ;
- . autorise Monsieur le Premier Adjoint, Maurice DELAVAUD, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En Mairie, le 2 décembre 2024.

Le Maire,

Bernard MOISA